



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3695**

commune (s) :

objet : Partenariat avec le Centre mémoire de ressources et de recherche (CM2R) des Hospices civils de Lyon (HCL) - Approbation d'une convention d'échange de données

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

**Commission permanente du 13 janvier 2020****Décision n° CP-2020-3695**

objet : **Partenariat avec le Centre mémoire de ressources et de recherche (CM2R) des Hospices civils de Lyon (HCL) - Approbation d'une convention d'échange de données**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

L'hôpital des Charpennes qui fait partie de l'Institut du vieillissement des HCL, dispose d'un CM2R. Des consultations de diagnostic, d'évaluation et de suivi de patients présentant des troubles cognitifs sont menées ainsi que des recherches cliniques sur la prise en charge de ces patients. C'est le professeur Pierre Krolak Salmon qui est responsable de ce centre.

Le CM2R propose de mener une étude conjointement avec la Métropole de Lyon pour évaluer les coûts non médicaux des personnes suivies au CM2R et bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), en les comparant avec ceux qui ne le sont pas. A terme, cette étude permettra aussi d'identifier des facteurs prédictifs de dépendance.

Il s'agit concrètement de croiser 2 bases de données : la base de données des patients de la consultation mémoire de l'hôpital des Charpennes et la base administrative IODAS de la Métropole contenant des informations sur les bénéficiaires de l'APA.

S'agissant principalement d'un échange entre des bases de données, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a été sollicitée par le CM2R et a rendu une décision d'autorisation le 2 août 2019 mentionnant la qualité de rédaction du protocole en insistant sur la nécessité de coder les données et d'assurer que les noms et prénoms des personnes ne seront pas recueillis. À noter que le CM2R mène déjà une étude avec la Caisse primaire d'assurance maladie de Lyon, selon des modalités similaires de partage de données pour évaluer les coûts médicaux directs des patients suivis dans le centre.

La convention fixe les modalités de partage de données (fréquence, définition des indicateurs, etc.) entre la Métropole et le CM2R, assuré par le tiers de confiance désigné au sein des HCL, n'aura donc aucune incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'étude conjointe conduite avec le CM2R pour mener une étude conjointe portant sur l'évaluation des coûts non médicaux des personnes suivies au CM2R et bénéficiaires de l'APA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL définissant les modalités de partenariat avec le CM2R.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.**